

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE TOURISME — Entrée en vigueur

TR-003-2017

Enregistré auprès du registraire des règlements

2017-03-30

En vertu du paragraphe 20(1) de la *Loi modifiant la Loi sur le tourisme*, L.Nun. 2016, ch. 12, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

1. La Loi, à l'exception de l'article 5, entre en vigueur le 1^{er} avril 2017.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2017 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
